

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/12/2023

VOI.23.00.A03085

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU LUXEMBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2024 au 05/02/2024 RUE DU LUXEMBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 05/02/2024, de forts empiètements, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes et ponctuellement une circulation alternée manuellement par panneaux de type K10 (phases de manœuvres d'engins) seront instaurés, RUE DU LUXEMBOURG dans sa partie en impasse à l'arrière du centre commercial de l'île de France.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 DEC. 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

